



## Compte-Rendu du bilan de la préfiguration SNPS du 18 septembre 2020

**Début de séance : 11h00**

**Notre délégation était constituée de :**

- Benjamin GAYRARD, Secrétaire Général
- Aurélie ACART, Secrétaire National
- Alain STEVANOVITCH, Secrétaire National
- Mickael VINARD, Secrétaire National

**Présents pour la préfiguration : M. Angelino et M. Schaad**

Monsieur Angelino nous présente les points qu'il a l'intention d'aborder :

- Les décisions prises par le DGPN en juillet,
- Les textes en vue du CT du 15 octobre précisant l'organisation du SNPS.

M. Angéline nous informe que l'amendement concernant l'extinction de l'INPS a été voté cette nuit avec la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique). La gestion des expertises s'appuiera sur l'art 157-2 du CPP, notamment au sujet des empreintes génétiques, et de la double signature avec l'art 16-12 du code civil. Il nous confirme également qu'en dépit de la disparition de la CAEG (commission d'agrément en empreintes génétiques), le SNPS maintiendra en interne les mêmes critères que la commission pour le choix de ces experts en génétique.

### **La marque « Police Scientifique »**

Au sujet de « la marque » PTS, il a été décidé, le 30 juillet 2020, d'apposer une signature/slogan à la marque « SNPS ». La phrase retenue est « *sur les traces de la vérité* ». Elle est la propriété du service de communication de la Police a été reconnue comme une illustration des spécificités des missions de la PTS.

## Organigramme

Deux projets d'organigramme pour le futur SNPS ont été soumis à l'arbitrage du DGPN. Ce dernier a décidé que l'organisation du SNPS serait calée sur l'option numéro UN.

Cette option est caractérisée par une organisation ramassée en trois pôles :

- Un état-major
- Un secrétariat général
- Trois sous-directions : stratégie-pilotage-gouvernance / criminalistique / système d'information et biométrie.

Au niveau des profils attendus sur les postes, les emplois de sous-directeurs devraient échoir à des commissaires, les postes d'adjoint étant orientés pour les personnels de PTS. Nous nous étonnons de cette situation qui nous apparaît limitante pour les personnels scientifiques. M. ANGELINO nous explique que pour le moment les cadres de PTS ne sont pas encore prêts pour un tel niveau d'encadrement, mais que « *le sens de l'histoire* » veut que ces postes soient à terme occupés par des PTS. Il se dit certain que l'un de ses successeurs à la tête du service sera un scientifique.

Nous nous étonnons de la position des structures territoriales (laboratoires et délégations zonales) dans l'organigramme (disponible sur l'intranet de la communauté PTS dans la dernière newsletter) qui apparaissent comme secondaires et clairement inféodées au service central. Nous proposons une représentation parallèle et non hiérarchisée des structures qui nous semblent plus réaliste au regard des propositions de fonctionnement faites et des effectifs respectifs des structures (300 en centrale pour 900 en territorial). M. le préfigurateur nous répond, qu'il ne comprend pas notre réflexion sur la forme et insiste sur le lien hiérarchique existant entre le central et le territorial.

## Missions des Délégations Zonales

Les délégations zonales ont vocation à devenir le point d'entrée des requérants sur les questions de police scientifique. Dans la nouvelle organisation territoriale des services de la PN et les futures DZPN, ils seront chargés d'orienter les requérants vers le bon service et le bon interlocuteur pour traiter leurs demandes. En aucun cas, ces délégations n'auront de rôle d'encadrement sur les laboratoires.

## Devenir des laboratoires

En vue de la mise en place du projet SMARTLAB 2022, les LPS deviennent des laboratoires nationaux. Dans cette architecture, les laboratoires sont rassemblés dans un réseau national intégré dans lequel les scellés seront orientés en fonction de la charge de chacun des laboratoires et traités par le service qui offre le temps de réponse le plus court. M. SCHAAD précise que le rôle des directeurs dans ce cadre évoluera vers celui de gestionnaire d'unité de production « industrielle ».

Il nous confirme néanmoins le maintien (voir la création) de pôles uniques de compétences sur certaines spécialités. Il évoque aussi le regroupement des activités récurrentes à faible volumétrie. Ceci est envisagé notamment pour les documents-écriture qui seront concentrés sur un pôle unique à Écully.

Par ailleurs, le transfert de certaines activités actuelles du SCPTS vers les laboratoires est en réflexion comme pour l'odorologie par exemple.

La principale difficulté dans la constitution de ce réseau est la gestion des différents SMQ et le déploiement d'un SMQ commun aux cinq laboratoires du réseau et au service central.

Le PCATT deviendra un sixième laboratoire : le laboratoire central numérique.

M. ANGELINO nous confirme que les directeurs de laboratoires seront directement sous l'autorité hiérarchique du directeur du SNPS mais que ces fonctions pourraient être déléguées au sous-directeurs. Enfin, il nous rappelle que les laboratoires ne sont que 5 structures parmi les 700 sur lesquelles il a autorité fonctionnelle.

### **Préconisations rendues par les GT :**

Ils sont partis du principe que les missions de la Police Scientifique sont regroupées dans trois filières : Prélèvements, Analyse et Comparaison.

Rapidement, un constat a mis en évidence le manque de prise en compte de trois autres métiers au sein de la Police Scientifique : Encadrement de service de PTS, Accueil et gestions des scellés et Chef de projet. Ce dernier est apparu comme une évidence pour être compétitif au niveau européen voire mondial en mettant l'accent sur la recherche et développement en vue d'agir en faveur d'une police innovante.

Nous insistons sur le besoin impératif de travailler sur la partie indemnitaire de ces trois dernières filières métiers pour rendre attractifs ces postes.

### GT RH :

Au 1er janvier 2021 il n'y aura pas d'évolution statutaire et les travaux se basent sur l'actuel statut. Au CT du 15 octobre, il ne sera pas du tout abordé la question statutaire. Ces discussions ont lieu en parallèle entre les organisations syndicales et la DRCPN.

Pour la grande majorité des personnels de l'INPS, il n'y aura aucun changement pour eux en passant de l'INPS au SNPS. Pour les autres (SCL voire certains postes administratifs), le SNPS travaille sur leur positionnement dans la nouvelle structure. Par ailleurs, des nouveaux postes pourraient être créés, notamment des postes liés à l'immobilier et les affaires juridiques.

Des arrêtés collectifs seront pris pour les agents dont la situation restera inchangée et un basculement de l'INPS au SNPS sera acté.

Pour le côté indemnitaire : il est nécessaire d'apporter de la cohérence entre les agents du SCPTS et des agents de l'INPS. En effet, il est important que tout personnel occupant les mêmes fonctions ait le même régime quel que soit sa structure d'activité, en terme d'IPTS. Par ailleurs, cette harmonisation de la partie indemnitaire permettrait de combler la perte de la prime d'expertise pour les fonctionnaires dont le poste deviendrait un poste managérial pur (en considérant le nouveaux métiers, le cumul des fonctions expertales et managériales étant à terme incompatibles). Néanmoins M. Angelino nous assure que les agents ne perdront pas d'argent dans leur très grande majorité.

La DRCPN a alloué une enveloppe supplémentaire de 150000 € pour harmoniser l'ensemble de l'indemnitaire, en commençant par celui de l'actuel SCPTS. Nous restons perplexes sur cette segmentation plutôt qu'un traitement global de l'ensemble des agents des services centraux et territoriaux.

Il prévoit également la création de trois emplois fonctionnels par an pendant cinq ans pour les Ingénieurs. Nous demandons si ces postes ont vocation à être systématiquement en centrale ou peuvent être envisagés en services territoriaux. Actuellement, l'orientation envisagée est majoritairement en centrale.

Par ailleurs, au 1er janvier 2021, les NBI vont être remises à plat et une cartographie réalisée avec le SNPS (370 points seront disponibles au 1er septembre).

Une cartographie des nomenclatures des postes et de la NBI vont être étudiées et nous seront communiquées.

#### GT Budget :

Sept centres de coûts identifiés

Transfert des marchés avec la création d'une antenne du SAELMI à Ecully pour rapprocher les négociations et articuler d'une manière plus cohérente le côté technique, juridique et budgétaire.

Monsieur SCHAAD intervient au sujet du CT du 15 octobre et rappelle que deux textes vont être proposés : le décret de création du SNPS et le décret d'organisation du SNPS qui n'ira pas plus loin que les sous-directions et l'organisation territoriale avec SMARTLAB 2022.

Le décret doit ensuite passer au Conseil d'état.

Le décret ne porte pas de modifications statutaires mais uniquement des textes organisationnels correspondant à la fusion INPS/SNPS.

Ces textes nous seront communiqués par le BAJIS environ 15 jours avant le CT.